



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.364.2003.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 13-H. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES EN CE QUI
CONCERNE LE FREINAGE

11 MAI 1998

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 13-H

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa vingt-troisième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 13-H.

On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/912) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante :
http://www.unece.org/trans/main/wp29wgs/wp29gen/wp29fdoc_s900.html. (*Les copies du procès-verbal sont transmises sur papier seulement*).

Le 8 mai 2003

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traité des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCALrecognition OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 13-H
ANNEXED TO THE AGREEMENT

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its twenty-third session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 13-H ("Uniform
provisions concerning the approval
of passenger cars with regard to
braking") TRANS/WP.29/912),

HAS CAUSED the said modifications
to be effected in the English and
French texts of Regulation No. 13-H.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-General
for Legal Affairs, The Legal
Counsel, have signed this
Procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
8 May 2003.

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 13-H
ANNEXÉ A L'ACCORD

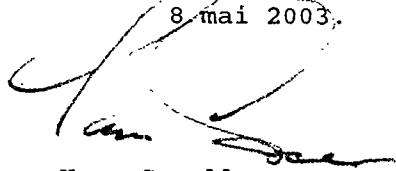
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa vingt-
troisième session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement No 13-H ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des voitures particulières en ce qui
concerne le freinage")
(TRANS/WP.29/912),

A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans les textes anglais
et français du Règlement No 13-H.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général
adjoint pour les affaires juridiques,
Le Conseiller juridique, avons signé
le présent procès-verbal.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
8 mai 2003.


Hans Corell